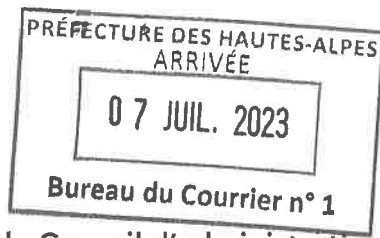




Service départemental d'incendie  
et de secours des Hautes-Alpes



Séance du Conseil d'administration du Service départemental  
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes  
le lundi 3 juillet 2023

Délibération n° 2023/2-8

OBJET: Modification du tableau des effectifs.

### Exposé des motifs

Par délibération n° 2023/2-1 du 3 juillet 2023, il est proposé de modifier l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

Les objectifs recherchés à travers ce changement sont :

- sa simplification ;
- son adaptation à la taille de notre organisation ;
- donner de la lisibilité, tant à l'interne qu'à l'externe ;
- faciliter le « travailler ensemble » de tous les agents de l'établissement, qu'ils soient sapeurs-pompiers volontaires, sapeurs-pompiers professionnels ou personnels administratifs et techniques.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de cette nouvelle organisation fonctionnelle et éviter aux différents services d'être en tension jusqu'à la déclinaison finale de l'organisation, il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs sur 2 axes principaux.

⇒ **A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023**

#### Axe 1:

Un avis de vacance de poste d'un adjudant de sapeur-pompier professionnel du 23 mars 2023 a été publié.

Cette vacance de poste est restée infructueuse : il est proposé de faire évoluer ce poste de la manière suivante :

SUPPRESSION	CREATION
d'un emploi dans le cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de sergent à adjudant)	d'un emploi dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de lieutenant à lieutenant hors-classe)

Axe 2 :

<b>CREATION</b>
-----------------

de deux emplois dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (dans le grade d'adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe)
---

Ces deux postes permettront la mise en œuvre effective du nouvel organigramme.

\* \* \* \* \*

Par ailleurs, considérant que le Service départemental d'incendie et de secours est chargé de mission, par voie de convention, du contrôle DECI selon l'arrêté du 18 juillet 2017 n° 05-2017-07-18-007, il est nécessaire de recourir à un emploi contractuel à temps complet de catégorie C pour une durée d'un an, affecté au service prévision / DECI.

Cette mise en œuvre prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et charges de ces emplois sont d'ores et déjà pris en compte dans le budget primitif 2023.

\* \* \* \* \*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/2-8

Nombre de membres :		Le lundi 3 juillet 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	13	
- pour	13	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Evelyne COLONNA + Madame Valérie GARCIN-EYMEAUD + Madame Maryvonne GRENIER + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Monsieur Alexandre MOUGIN + Monsieur Rémi ROUX + Madame Anne TRUPHEME

\* \* \* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau des effectifs pour l'année 2023 ;

VU la délibération n° 2023/2-1 du 3 juillet 2023 relative à l'ajustement de l'organisation du SDIS des Hautes-Alpes ;

VU la délibération n° 2023/1-18 du 21 mars 2023 relative à la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

VU le budget primitif 2023 ;

VU le rapport n° 2023/2-8 du président du Conseil d'administration ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 15 juin 2023 concernant la suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de sergent à adjudant) ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la nouvelle organisation fonctionnelle ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

- ▶ actent la suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de sergent à adjudant) ;
- ▶ actent la création d'un emploi dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de lieutenant à lieutenant hors-classe) ;
- ▶ actent la création de deux emplois dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (dans le grade d'adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe).

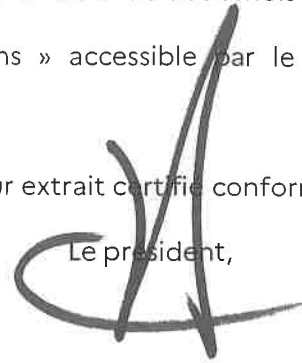
Considérant la nécessité d'assurer la mission du contrôle DECI par voie de convention ;

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

- ▶ actent la création d'un emploi de contractuel de catégorie C pour assurer la mission de contrôle DECI pour une durée de un an ;
- ▶ prennent en compte que les crédits budgétaires sont d'ores et déjà prévus dans le budget primitif 2023 pour l'ensemble de ces dispositions ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **- 7 JUIL. 2023**

et de la publication-notificaton

le : **- 7 JUIL. 2023**

Pour le président du conseil d'administration  
et par délégation,  
Le directeur départemental,



Colonel hors classe Alain JUGE